

PROCÈS VERBAL
Séance du 19 septembre 2022

Le 19 septembre 2022, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BARRÉ-IDIER Bernadette, maire.

Présents : BARRÉ-IDIER Bernadette, AUDOUIN Danielle, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, LEGRAND DE COSTER Vanessa, PILLENIERE Annabelle, RAINEAU Erick, TROQUIER Nathalie,

Absents : GISCARD Christophe, GUERLAIS Élodie,

Absent excusé : TROQUIER Hervé

Secrétaire de séance : HENRY Isabelle

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 11 JUILLET 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal en date du 11 juillet 2022.

CONSTRUCTION D'UN CAFÉ-ÉPICERIE :

2022-09-34

- Attribution du marché de travaux relatif au lot 07 « Revêtements carrelage / Faïence » pour la construction d'un commerce sur la Commune du Tablier

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 30 mai 2022, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 03, 04, 05, 09 et 10 et déclarant sans suite la procédure de consultation relative aux lots 02, 06, 07 et 08,

Vu la délibération du 11 juillet 2022, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 02 et 06 et déclarant sans suite la procédure de consultation relative au lot 08,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame la Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'un commerce à usage d'épicerie et de café sur la Commune du Tablier :

Une première consultation en procédure adaptée a été lancée le 14 mars 2022 avec une date limite de remise des plis fixée au 16 mai 2022, à 12h00. Suite à l'analyse des offres et la délibération du conseil municipal du 30 mai 2022, les lots 01, 03, 04, 05, 09 et 10 ont été attribués et les lots 2,6,7, et 8 ont été déclarés sans suite pour les motifs suivants :

- insuffisance de concurrence pour les lots 02, 07 et 08,
- infructuosité en raison d'une absence d'offre remise pour le lot 06.

Une deuxième consultation en procédure adaptée a été lancée le 3 juin 2022 avec une date limite de remise des plis fixée au 27 juin 2022 à 12h00. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP n° 22-79158 du 3 juin 2022 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.achatpublic.com>. Un avis rectificatif été publié au BOAMP n° 22-89331 du 27 juin 2022 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.achatpublic.com>, repoussant la date limite de remise des plis au 1^{er} juillet 2022, à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, le conseil municipal du 11 juillet 2022 a attribué les marchés de travaux relatifs aux lots 02 et 06 et déclaré sans suite la consultation relative au lot 08 pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise. Le lot 07 nécessitait quant à lui une phase de négociation.

Suite à l'analyse des offres relatives au lot 07 « Revêtements carrelage / Faïence », l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise Calandreau CCV pour un montant HT de 34 400,00 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- DÉCIDE de valider le classement du rapport d'analyse des offres,

- DÉCIDE d'attribuer le marché relatif au lot 07 « Revêtements carrelage / Faïence » à l'entreprise CALANDREAU CCV pour un montant HT de 34 400.00 €.
- AUTORISE Mme la Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération « café-épicerie » au budget 2022 et 2023.

Rives de l'Yon : participation financière de la commune au fonctionnement de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs, de l'espace jeunes et de la restauration scolaire

Madame la maire explique que la commune du Tablier participera financièrement au fonctionnement des différents accueils collectifs mineurs proposés par la commune de Rives de l'Yon aux familles du Tablier. La commune du Tablier est en attente de la convention.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Rosnay, année scolaire 2021/2022

2022-09-35

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 5 juillet 2022. Celui-ci fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de Rosnay pour l'année scolaire 2021-2022.

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 539€ par élève et concerne une élève domiciliée au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 539€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Rosnay pour l'année scolaire 2021-2022.

Convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération

2022-09-36

Madame la maire explique que la Convention Territoriale Globale représente la feuille de route du territoire sur les services aux familles sur les 5 ans à venir, 2022-2026.

La CTG est un document contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal. Elle s'inscrit dans la continuité des Contrats Enfance Jeunesse existant sur 10 communes de l'intercommunalité.

Les objectifs de la CTG sont :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire,
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existant par une mobilisation des cofinancements,
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

La CTG s'adresse à toutes les familles et habitants, elle vise à soutenir les enjeux liés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique.

Dès 2021, des premiers ateliers de travail ont été formés, regroupant élus et professionnels des 13 communes de l'Agglomération et la CAF pour réfléchir ensemble aux besoins exprimés sur les territoires.

Des enjeux et propositions d'actions ont été formalisés pour définir le cadre général de la feuille de route.

Des acteurs locaux ont été consultés et seront progressivement et plus globalement associés à la démarche pour faire vivre cette feuille de route et l'enrichir de leurs actions et leurs compétences.

La CTG s'articule avec d'autres conventions et contrats signés pour le territoire autour de thématiques croisées, comme le schéma départemental des services aux familles, les PEDT des communes, le contrat de ville de La Roche-sur-Yon, le projet social de la petite enfance de l'Agglomération, ...

Cette nouvelle CTG, 2^{ème} génération a été élaborée en prenant en compte différents éléments :

- Une généralisation des CTG sur le territoire national,
- Un accompagnement de la disparition des contrats enfance jeunesse CEJ qui existaient sur certaines communes de l'intercommunalité,

- Un changement de périmètre d'application : à savoir maintenant sur les 13 communes et l'Agglomération.

L'élaboration de la CTG repose sur 2 choix méthodologiques actés en Copil en 2019 et 2020 :

- Travail par public-cible,
- Périmètre du travail collaboratif : celui-ci s'est porté en priorité sur les collectivités à savoir les 13 communes et l'Agglomération, dans le respect de leurs compétences respectives.

L'élaboration de la CTG se passe en deux phases :

- Une 1^{ère} étape pour initier le travail collaboratif pour aboutir au plan d'actions, dont le résultat est l'objet de la présente délibération,
- Une 2^{ème} étape (à venir) sur l'organisation des moyens humains (schéma de coopération) et les aspects financiers qui accompagnent l'évolution entre la disparition des CEJ et la mise en place de la CTG 2^{ème} génération.

Les 13 communes et l'Agglomération sont amenées à délibérer à la fin de chacune de ces phases pour acter les évolutions de la CTG.

Le conseil municipal,

1. PREND ACTE de de la démarche collaborative d'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2022-2026,
2. APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération, joint en annexe de la présente délibération,
3. AUTORISE Madame la maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informatique, mise à jour des installations informatiques dans les salles communales en vue de la mutualisation informatique avec La Roche-sur-Yon Agglomération

2022-09-37

Monsieur Erick Raineau présente les devis des sociétés BLI et TDO. Ils concernent le remplacement des baies informatiques existantes dans les salles du Foyer rural et de la Grange. En effet, dans le cadre de la mutualisation informatique avec La Roche-sur-Yon Agglomération, ces dernières doivent être mises à jour.

Monsieur Erick Raineau explique que dans un premier temps et pour une préparation rapide à la mutualisation, la mise à jour de la baie informatique de la Grange serait préférable. De plus, cela permettra de proposer aux habitants du Tablier une connexion wifi dans ce bâtiment. Puis, dans un deuxième temps, soit en 2023, le foyer rural pourra être raccordé à la mairie et bénéficier également de la wifi dans le bâtiment.

Le devis de la société TDO étant le plus complet par rapport aux travaux demandés, il propose de le retenir. De plus, le conseil municipal (conseil de juillet 2022) a confié à TDO la mise à jour de la baie informatique de la mairie. Etant donné que les bâtiments vont être reliés informatiquement entre eux, il est plus cohérent de confier les travaux à une même entreprise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide d'autoriser Madame la maire à signer le devis de la société TDO, d'un montant de 1 427€HT soit 1 712.40€TTC correspondant aux travaux demandés.

Installation de panneaux et balisage au village le Châtelier

2022-09-38

Monsieur Doussain Christian explique que les habitants du Châtelier avait sollicité, il y a quelques années, la mairie afin de trouver une solution pour faire ralentir les véhicules. Des balises avaient été installées mais de nouvelles constructions les rendent inopérantes. Il est décidé de mettre un ralentisseur de type « coussin berlinois » en remplacement des balises. Monsieur Doussain Christian présente le devis de la société Lacroix d'un montant de 1 433.12€HT.

Après délibération, le conseil municipal, 1 abstention, 3 voix contre et 8 voix pour :

- autorise Madame la maire à signer le devis de la société Lacroix d'un montant de 1 433.12€HT.

Demande de subventions – année 2022 et année 2023

2022-09-39

Monsieur Jacquet Hubert présente la demande de subvention de l'association Banque Alimentaire et de la Fondation du Patrimoine. La Banque Alimentaire sollicite une subvention à hauteur de 38€ pour l'année 2023 et la Fondation du Patrimoine de 75€ pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal,

-décide de verser une subvention de 38€ à la Banque Alimentaire au titre de l'année 2023,

- décide d'adhérer et de verser la cotisation annuelle 2022 d'un montant de 75€ à la Fondation du Patrimoine.

Divers : LE GRAND R, festival Roulez jeunesse ! 2022 dans votre commune

Madame la maire présente la nouvelle édition du festival *Roulez jeunesse ! en 2022*. Le spectacle se déroulera à l'école Saint Méline et une séance est prévue à La Grange. Ce festival est cofinancé par l'ensemble des communes de l'agglomération et La Roche Agglomération. Le coût pour la commune du Tablier est de 701€ TTC ainsi que les places des élèves pour la séance scolaire (5.5€/élève). Le conseil municipal est d'accord sur le principe, la convention sera présentée au prochain conseil.

Divers : maison 7 rue principale

Madame la maire présente le projet de SOLIHA. Après discussion des différents plans de financement prévisionnels proposés par SOLIHA, le conseil municipal n'en a validé aucun. En effet, il regrette que la subvention d'équilibre demandée à la commune soit trop élevée.

Divers : demande d'une habitante domiciliée au Puy

Madame la maire lit le courrier de Madame Coirier en date du 4 septembre 2022. Cette dernière demande l'autorisation d'abattre un arbuste situé devant sa maison afin de pouvoir rénover la façade. Elle souhaite également rénover le puit communal en même temps que sa façade.

Après discussion, le conseil municipal l'autorise à abattre l'arbuste et à rénover le puit communal afin de faire un ensemble cohérent.

Accueil des nouveaux habitants à La Grange le vendredi 23 septembre à 18h30.

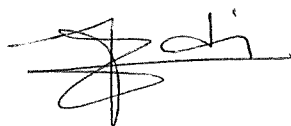
Cérémonie des vœux : le samedi 14 janvier 2023 à 10h30

Café-épicerie : plan de financement mis à jour.

*Prochains conseils municipaux : le lundi 7 novembre et le lundi 12 décembre 2022 à 20h00.

La séance est levée à 22h07.

La Maire,



La Secrétaire de séance,

